

13 DÉCEMBRE 2021

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 26 novembre 2021**
2. **Avis du bureau de la CLE**
 - **Projet de modification n°2 du SCoT Nantes Saint-Nazaire**
 - **Programme d'actions du captage de Saffré : point d'information sur l'avis de la Commission permanente du SAGE Vilaine**
 - **Programme d'actions du captage de Nort-sur-Erdre : présentation des compléments apportés à la suite de l'examen par le bureau de la CLE du 16 novembre**
 - **Dossier d'autorisation environnementale : Extension d'élevage de veaux de boucherie – Mauges sur Loire**
3. **Poursuite de la révision du SAGE**
 - **Propositions de rédactions à la suite de la commission de concertation du 19 novembre et du bureau de la CLE du 26 novembre 2021**
 - **Règles :**
 - **Règle 1 « Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau »**
 - **Règle 2 « Protéger les zones humides »**
 - **Règle 3 « Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau »**
 - **Règle 4 « Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage »**
 - **Règle 8 « Plafonner les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés »**
 - **Enjeux « Gestion quantitative » et « Qualité des eaux »**
 - **Synthèse de l'état des lieux du PAGD**
4. **Questions diverses**

2. Avis du bureau de la CLE

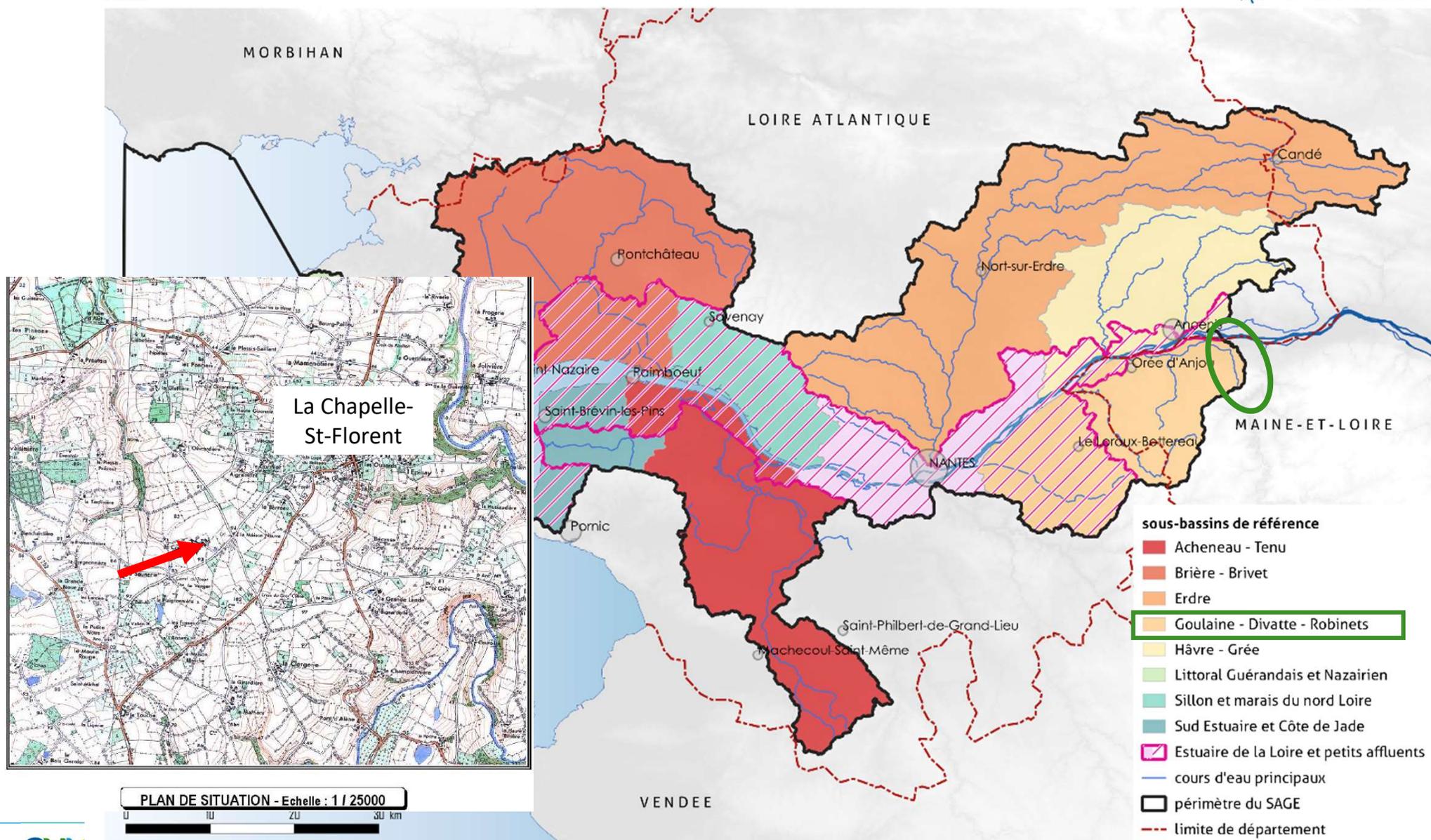
Extension d'élevage de veaux de boucherie – Mauges sur Loire

Présentation en séance

LOCALISATION



SOUS-BASSINS VERSANTS DE RÉFÉRENCE DU SAGE



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000
0 10 20 30 km

CONTEXTE

Maître d'ouvrage : EARL DU RENOUVEAU

Exploitation actuelle :

- Arrêté d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE en date du 17 juin 2019 (750 places de veaux de boucherie)
- Polyculture-élevage avec, comme vocation principale, l'élevage de veaux de boucherie

Projet : Augmentation de l'activité veaux de boucherie

Travaux :

- Construction d'un bâtiment de 786 m² sur site existant (ajout de 176 places de veaux de boucherie)

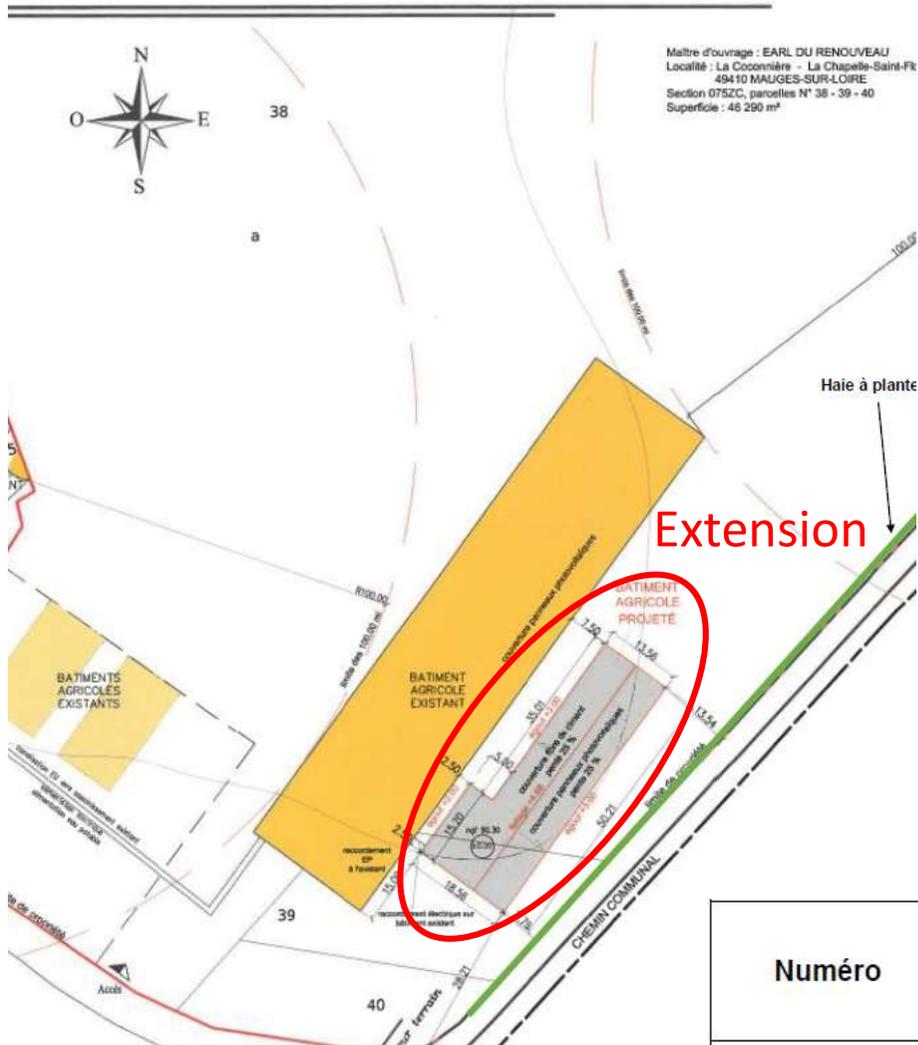
Après projet :

- 896 veaux en présence simultanée
- Stockage du lisier en fosses sous caillebotis : 2 224 m³
- Mélange aux eaux de lavage et épandage sur les terres de l'exploitation hors zone Natura 2000, à plus de 35 mètres des cours d'eau ou 10 mètres si présence d'une bande enherbée

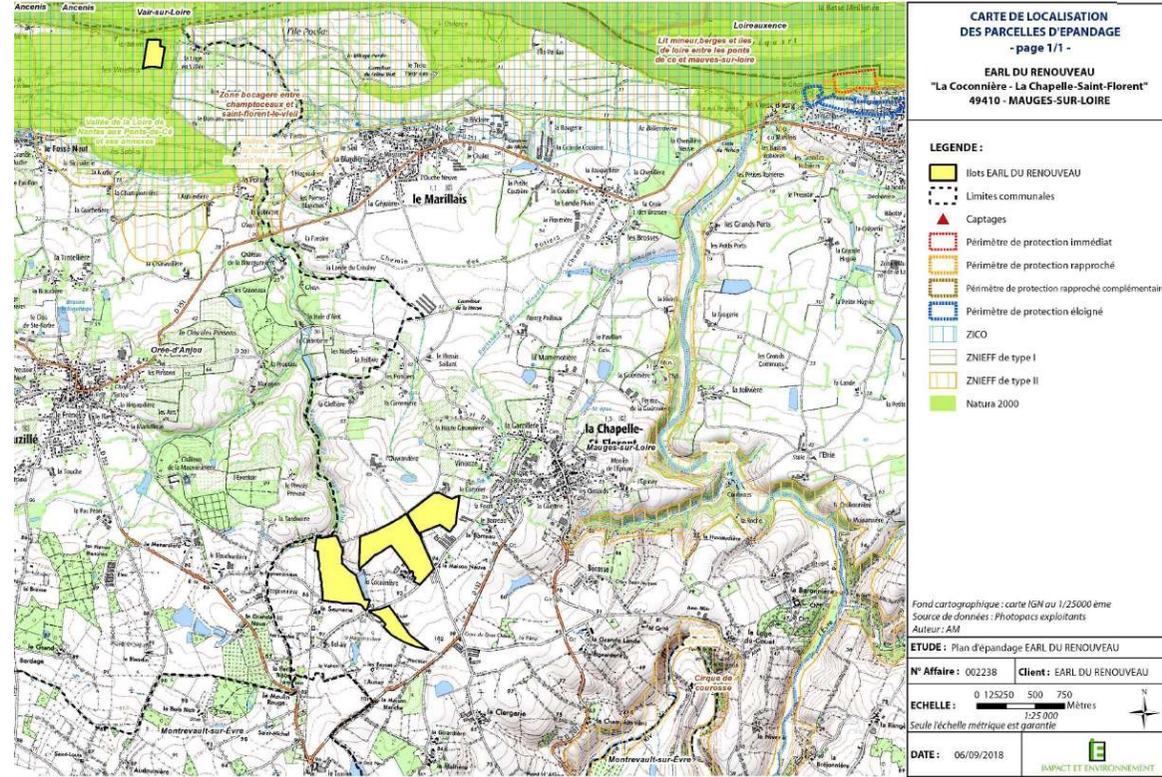
Objectifs :

- Mieux répondre aux besoins du marché
- Augmenter la rentabilité de l'atelier veaux de boucherie
- Permettre la pérennité de l'exploitation

CONTEXTE



Construction à proximité immédiate du bâtiment existant



Numéro	Désignation	Autorisation (A) Déclaration (D) Déclaration Contrôlée (DC)	Rayon d'affichage
2101.1a	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : plus de 800 animaux.	A (896 veaux de boucherie)	1 km

CONSOMMATION EN EAU

- Exploitation raccordée au réseau public
- Eau utilisée pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage des bâtiments
- Consommation actuelle : 4500 m³ par an
- Projet → augmentation d'environ **1 100 m³ par an**
- Surveillance consommation journalière par un compteur d'eau
- Opérations de nettoyage réalisées avec un matériel haute pression permettant de faire des économies d'eau

MASSES D'EAU CONCERNÉES

Projet en limite du territoire du SAGE Estuaire de la Loire

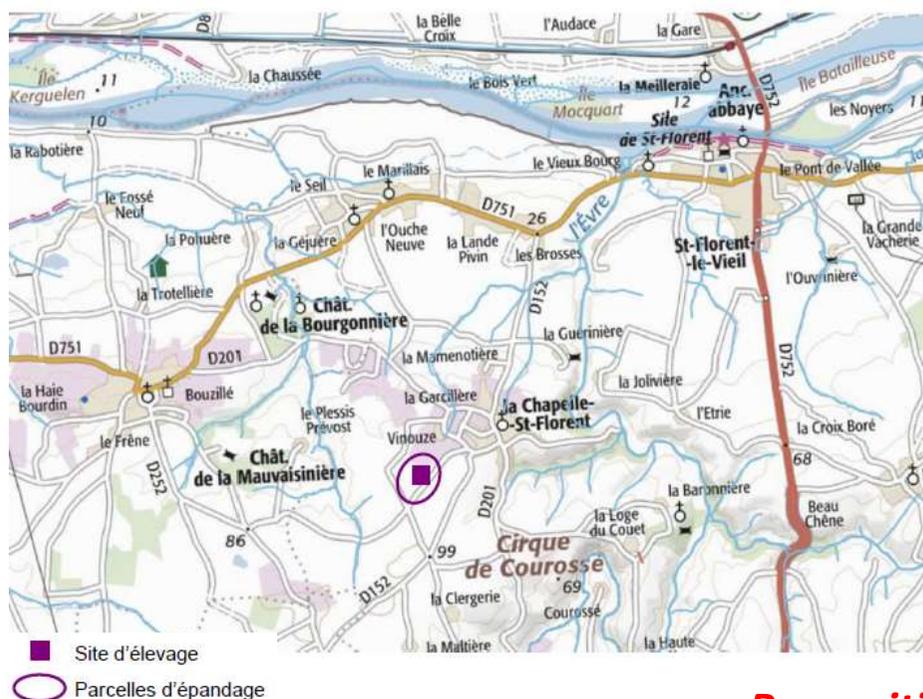
1 masse d'eau concernée

- FRGR1609 – Les Robinets et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire de la Loire

Projet en tête de bassin versant

EXTRAIT DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

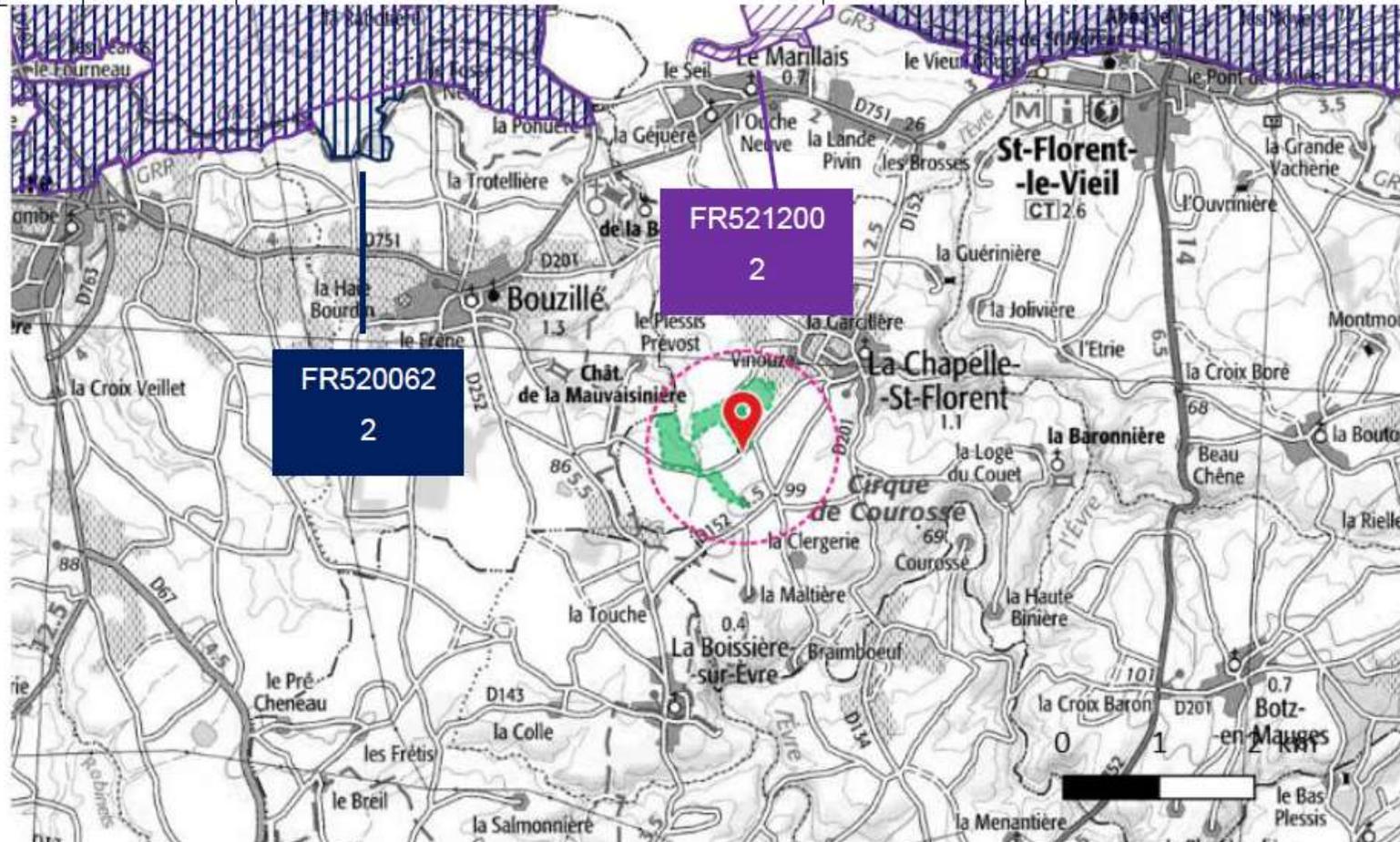
Localisation schématique des parcelles d'épandage et des bâtiments d'élevage.



Proposition : apporter des précisions sur la masse d'eau concernée sur le territoire du SAGE, notamment sur la qualité de l'eau

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

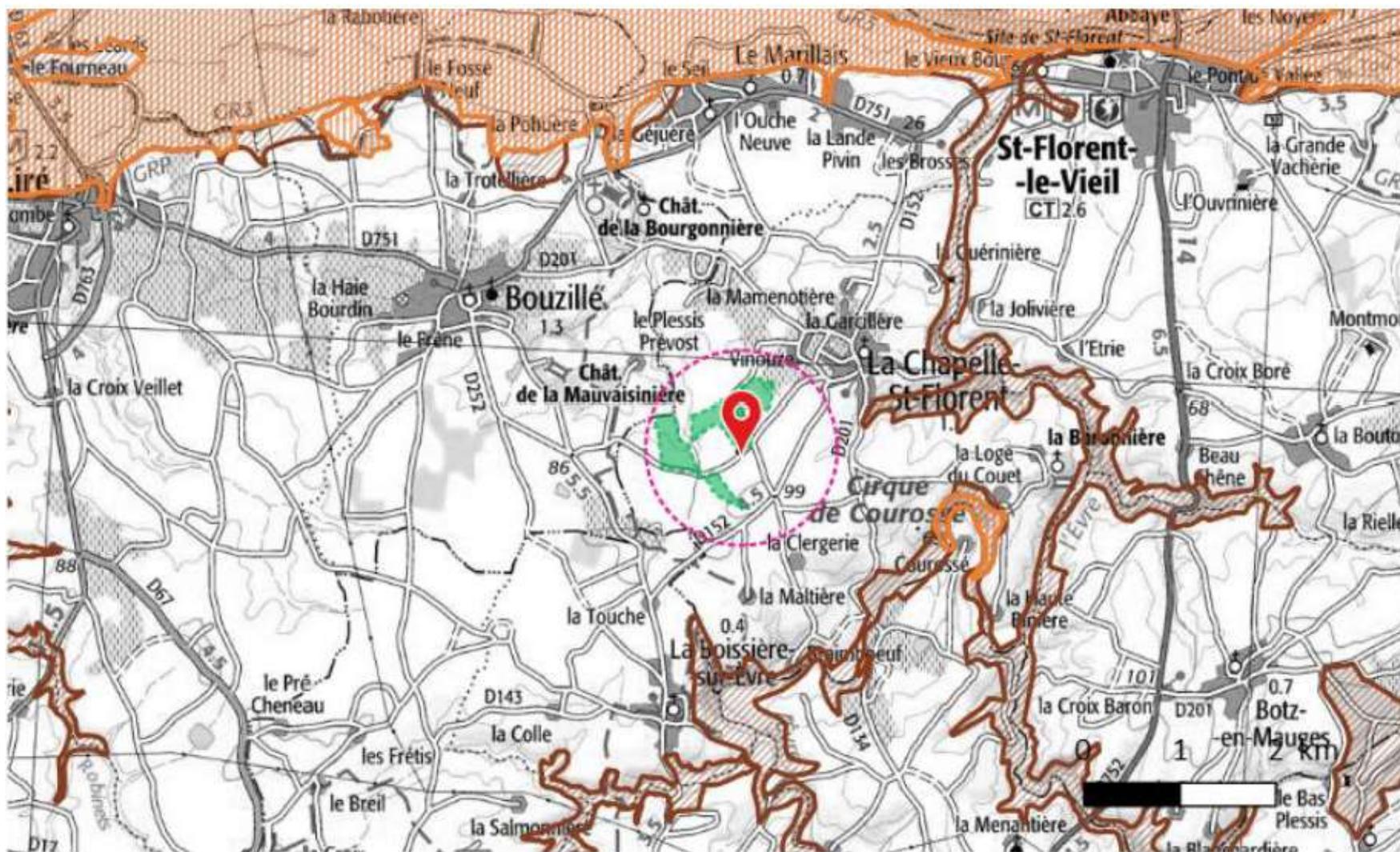
Type	Code	Nom	Distance au site	Distance aux parcelles d'épandage
ZSC	FR5200622	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	3.7 km	3.1 km
ZPS	FR5212002	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	3.7 km	3.1 km



N2000 SIC ZSC (habitats)
 N2000 ZPS (Oiseaux)
 Rayon 1 km projet
 Ilots épandage

Localisation des sites Natura 2000 autour de l'exploitation et des parcelles mises à disposition pour l'épandage.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



ZNIEFF1
 ZNIEFF2
 Rayon 1 km projet
 Ilots épandage

Carte de localisation des znieff autour du projet

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<p>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p>	<p>Article 1 : Protection des zones humides Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2</p>

LE PROJET ET LE SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

Réalisation d'une étude agro-pédologique : définir les meilleures modalités d'épandage, afin de limiter les atteintes au milieu.

Capacité à l'épandage dépend de :

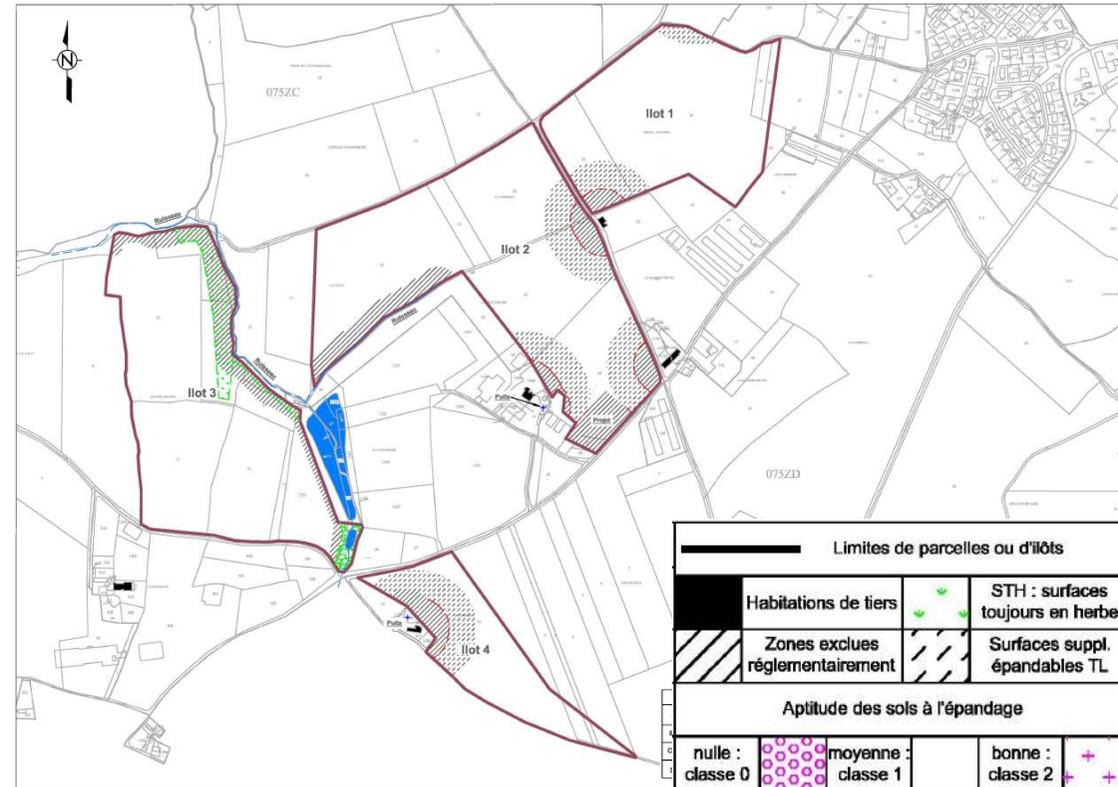
- l'hydromorphie
- la capacité de rétention,
- la sensibilité au ruissellement.

→ Aptitude nulle : retrait des surfaces dans le plan d'épandage

→ Aptitude moyenne : épandage accepté en période de déficit hydrique

→ Aptitude bonne : épandage accepté

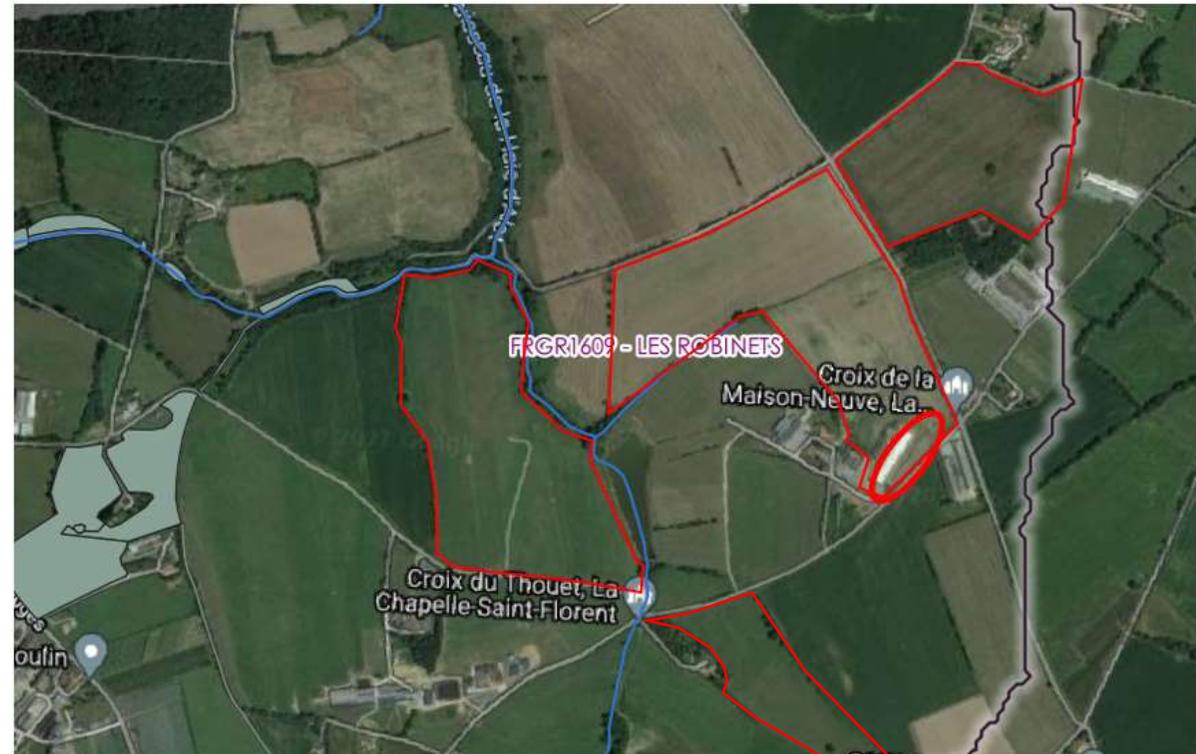
Absence d'étude floristique



LE PROJET ET LE SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

Pas de pré-localisation de zone humides sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire



Proposition : réaliser une étude zone humide sur la parcelle d'implantation du bâtiment et analyse des sondages pédologiques de l'étude agro-pédologique au regard de la réglementation zones humides (arrêté du 24 juin 2008)

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<p>QE 11 : Bonnes pratiques de fertilisation – teneurs des sols en phosphore</p> <p>Cas général valable sur la totalité du territoire du SAGE</p> <p>Pour les exploitations soumises à déclaration et/ou autorisation, les pratiques de fertilisation devront respecter les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Respect des équilibres de fertilisation azote et phosphore quelle que soit la nature des apports (organiques et/ou minéraux). Ces apports seront donc dimensionnés sur la capacité réelle d'exportation des cultures pour chacun de ces éléments - Dans le cadre d'une fertilisation organique, compte tenu du fait que le phosphore est le plus souvent le facteur limitant, afin de ne pas favoriser l'apport d'intrants minéraux azotés pour compenser les manques azotés induits par l'équilibre « phosphore », on introduira une tolérance de déséquilibre pour ce dernier de l'ordre de 150% entre les apports au sol et les exportations par les cultures. 	

LE PROJET ET LE SAGE

QE 11. Le projet et les pratiques de fertilisation

Eaux de lavage et effluents d'élevage stockés dans des fosses sous-caillebotis étanches de capacité suffisante avant épandage

Bâtiment existant

- Equipé d'une fosse d'un volume utile de 1 737 m³

Nouveau bâtiment

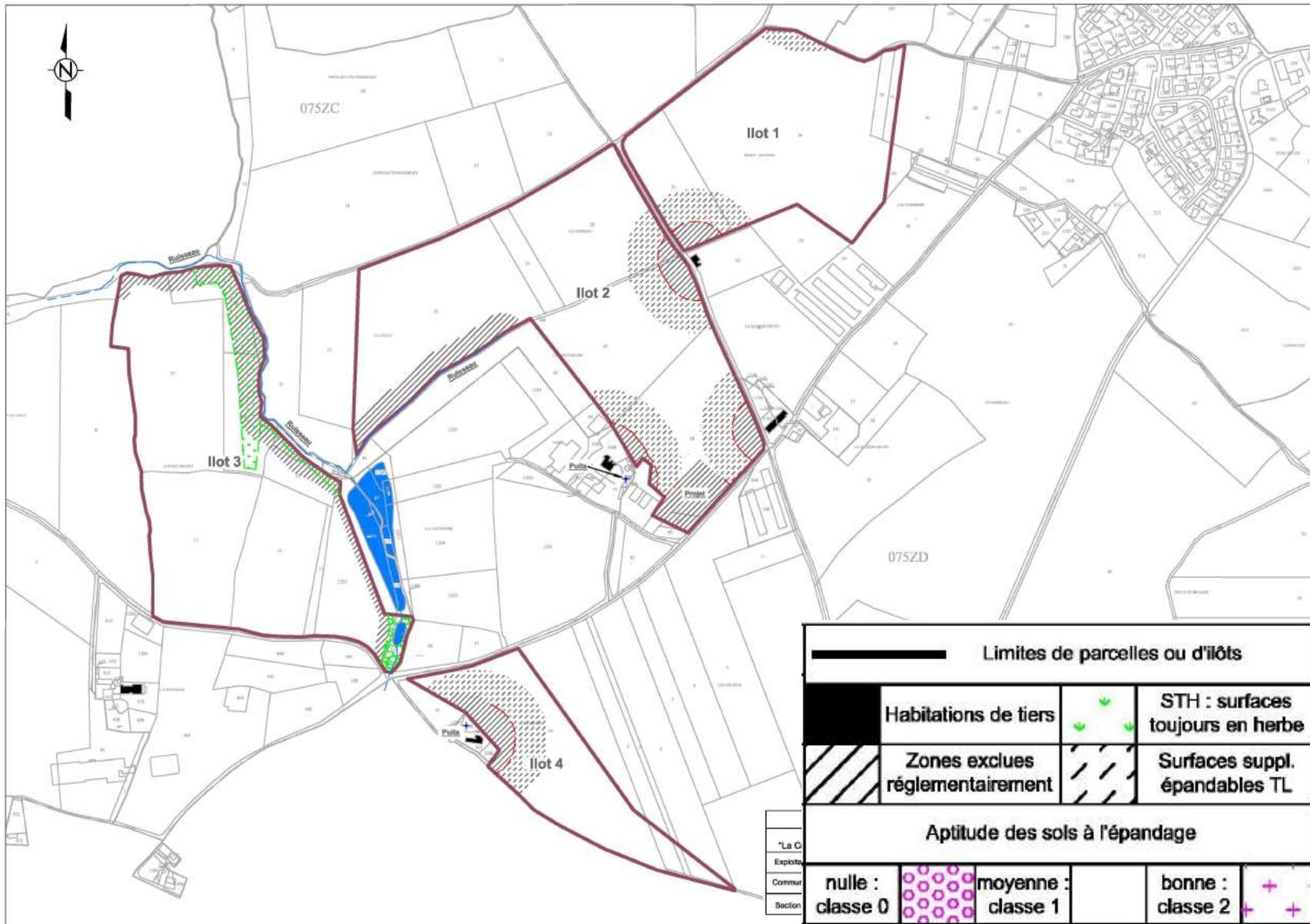
- Fosse d'un volume utile de 487 m³

Au total : volume utile de 2 224 m³ > Besoin réglementaire total : 1 255 m³ (normes CORPEN)
(capacité de stockage de plus de 10 mois)

Epandage

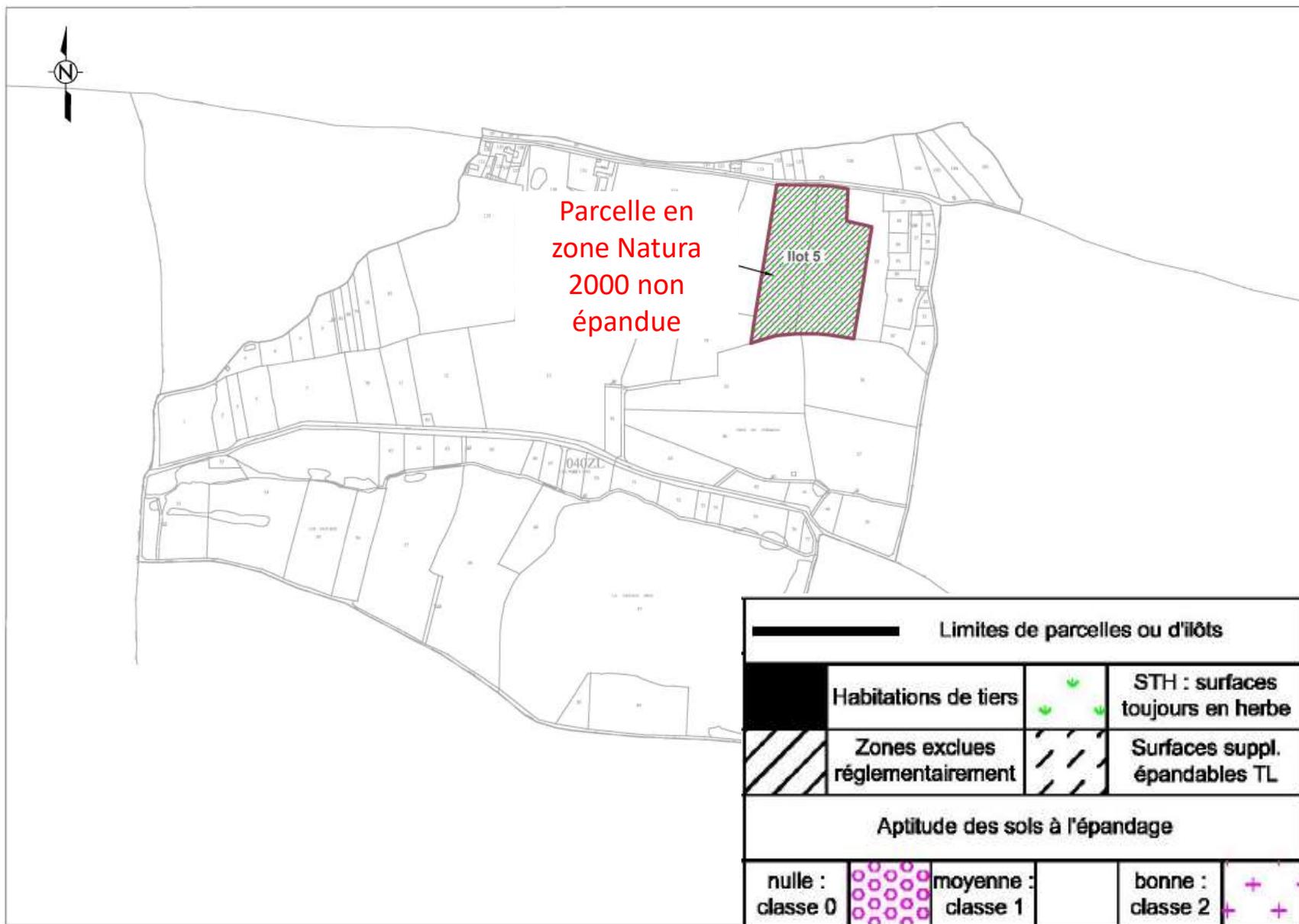
- Epandage des effluents sur les terres de l'exploitation (blé, colza, tournesol, prairies), en cumul des quantités déjà épandues
- Exclusion de zones selon les prescriptions réglementaires et de l'îlot en zone Natura 2000
- Apports raisonnés en fonction du prévisionnel de fertilisation
- Diagnostic de la capacité du sol à l'épandage (hydromorphie, capacité de rétention, sensibilité au ruissellement) réalisé sur toutes les parcelles
- Cahier de suivi des épandages et plan prévisionnel de fumure
- Respect du calendrier d'épandage en zone vulnérable (nitrates)

LE PROJET ET LE SAGE



Proposition : clarifier la cartographie de l'aptitude des sols à l'épandage

LE PROJET ET LE SAGE



LE PROJET ET LE SAGE

QE 11. Le projet et les pratiques de fertilisation

(estimations selon normes et méthodologie du CORPEN)

Quantité d'éléments organiques produits

Type	Effectif ou quantité	N / unité	P2O5 / unité	K2O / unité	Apports non maîtrisables			Apports maîtrisables		
					N total (kg)	P2O5 total (kg)	K2O total (kg)	N total (kg)	P2O5 total (kg)	K2O total (kg)
Veaux produits / an	1792	2,1	1	2	0	0	0	3763,2	1792	3584
TOTAL					0	0	0	3763	1792	3584

Exportation par les cultures

Cultures	Surface épandable (ha)	Rendement	Unité	N / unité	P2O5 / unité	K2O / unité	N total (kg)	P2O5 total (kg)	K2O total (kg)
Blé tendre (g+p)	8,8	67	qx/ha	2,5	1,1	1,7	1480,6	651,5	1006,8
Colza	8,8	35	qx/ha	3,5	1,4	1,0	1082,8	433,1	309,4
Tournesol	6,2	28	qx/ha	1,9	1,5	2,3	329,2	259,9	398,5
Millet	5,1	40	qx/ha	1,5	0,6	0,4	304,4	121,8	71,0
RGA Foin	13,3	6	T MS/ha	20,0	6,7	28,6	1591,1	533,0	2275,3
TOTAL							4788	1999	4061

Bilan de l'exploitation (balances N, P et K)

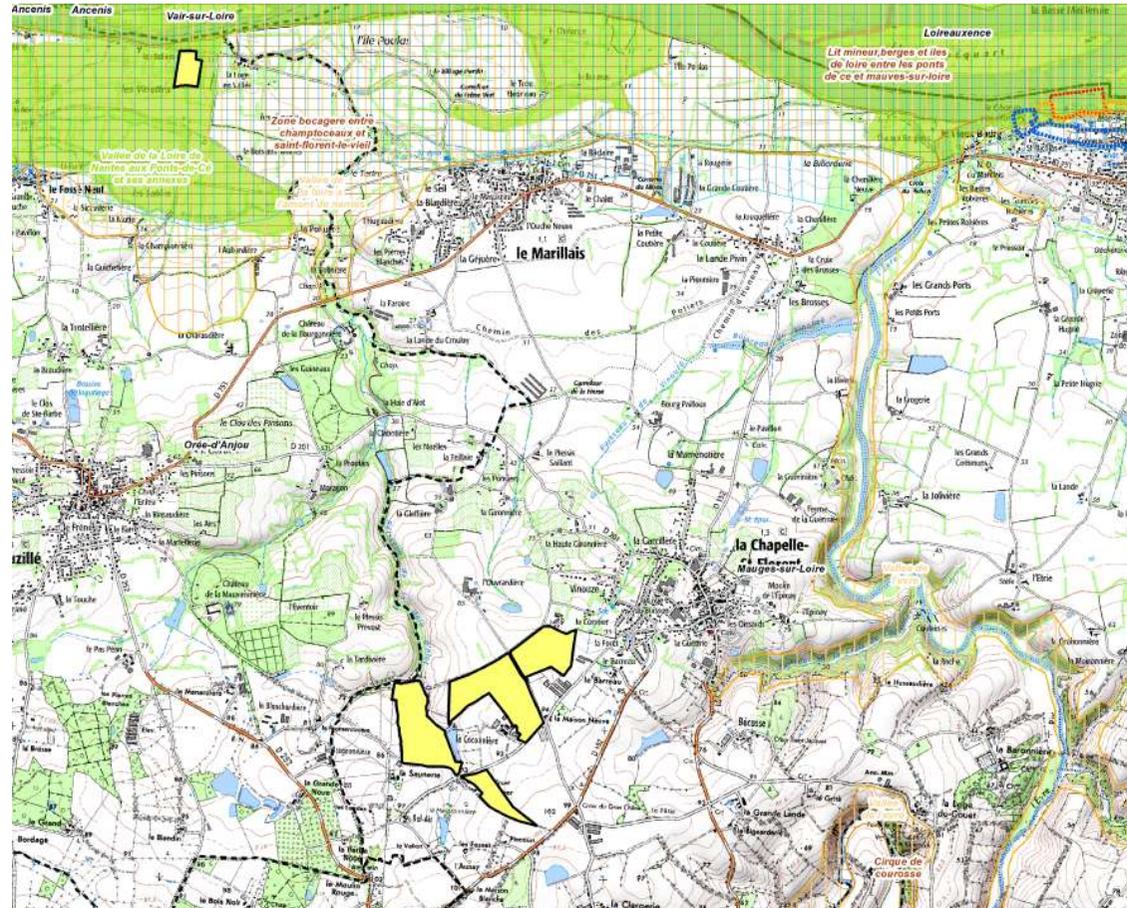
	Bilan agronomique (kg)		
	N total (kg)	P2O5 total (kg)	K2O total (kg)
Apports (maîtrisables et non maîtrisables)	3763	1792	3584
Exportations des cultures	-4788	-1999	-4061
Solde	-1025	-207	-477

- **Balances déficitaires : Les apports s'effectueront selon les besoins des cultures sans surfertilisation**
- **Pas de secteur à risque de transfert du phosphore (selon étude agro-pédologique)**
- **Maîtrise des risques de lessivage (NO₃⁻ et P) : apports fragmentés et ajustés, respect des distances de sécurité réglementaires, s'assurer qu'aucun épisode pluvieux n'est prévu entre l'épandage et l'enfouissement des effluents organiques,**
- **Analyses de terres réalisées afin de suivre l'évolution des teneurs en éléments minéraux**

LE PROJET ET LE SAGE

QE 11. Le projet et les pratiques de fertilisation

Surface de l'exploitation : 51,2 ha
Surface hors Natura 2000 : 47,7 ha
Surface épandable : 42,2 ha



CARTE DE LOCALISATION DES PARCELLES D'EPANDAGE
- page 1/1 -

EARL DU RENOUVEAU
"La Coconnière - La Chapelle-Saint-Florent"
49410 - MAUGES-SUR-LOIRE

LEGENDE :

- Ilots EARL DU RENOUVEAU
- Limites communales
- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection rapproché complémentaire
- Périmètre de protection éloigné
- ZICO
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Natura 2000

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000ème
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : AM

ETUDE : Plan d'épandage EARL DU RENOUVEAU

N° Affaire : 002238	Client : EARL DU RENOUVEAU
---------------------	----------------------------

ECHELLE : 0 125250 500 750 Mètres
1:25 000
Seule l'échelle métrique est garantie

DATE : 06/09/2018

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Surface réglementairement épandable en lisier et fumier (épandage à plus de 100 m des habitations tiers)	37,19	hectares
Surface inapte à l'épandage du lisier ou/et fumier suite aux repérages des zones hydromorphes	0,00	hectares
Surface apte à l'épandage	37,19	hectares
Surface complémentaire réglementairement épandable* (épandage à plus de 50 m des habitations tiers)	5,01	hectares
Surface totale à l'épandage	42,20	hectares
Surface non épandable pâturée	3,45	hectares

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD

QE 12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace

Avec possibilités de reprendre les éléments cartographiques dans les documents d'urbanisme
Possibilité notamment de règles d'occupation des sols pour éviter la destruction de talus et de haies jouant un rôle avéré dans la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, la mise en place de mesures compensatoires

Règlement

Article 10 : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols

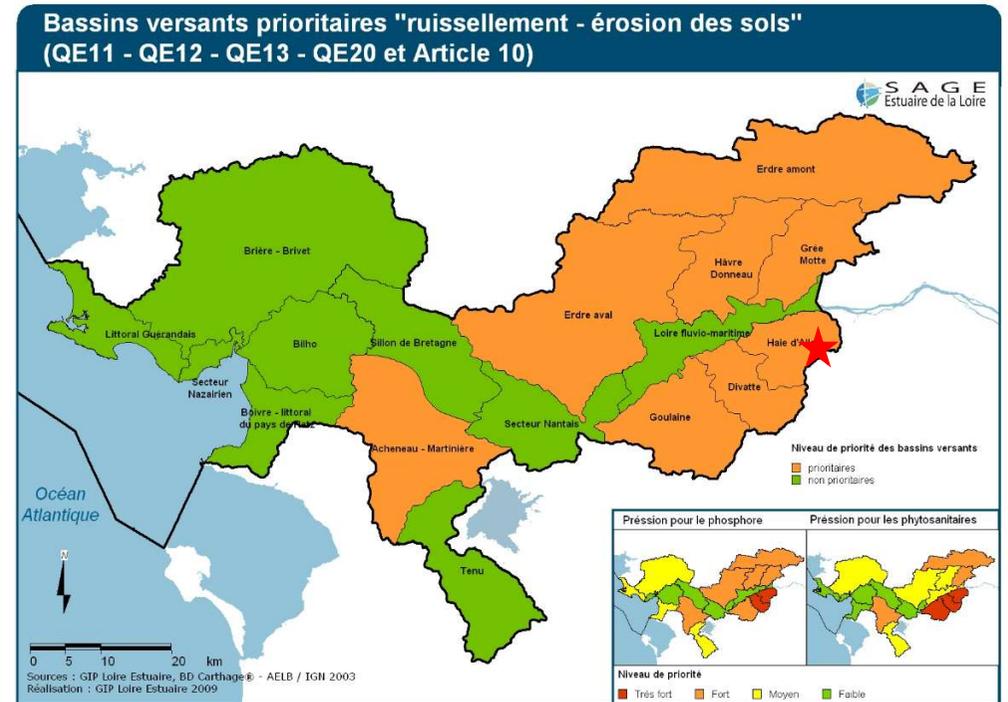
Bassins prioritaires : si destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols → compensation dans le même bassin versant, d'un même linéaire présentant des fonctionnalités équivalentes

LE PROJET ET LE SAGE

Art 10 – Le projet et les haies

Maintien des haies et talus afin de limiter les transferts vers le réseau hydrographique

Plantation d'une haie d'environ 150 mètres linéaires composée d'espèces végétales régionales : noisetier, charme, sureau, chênes...



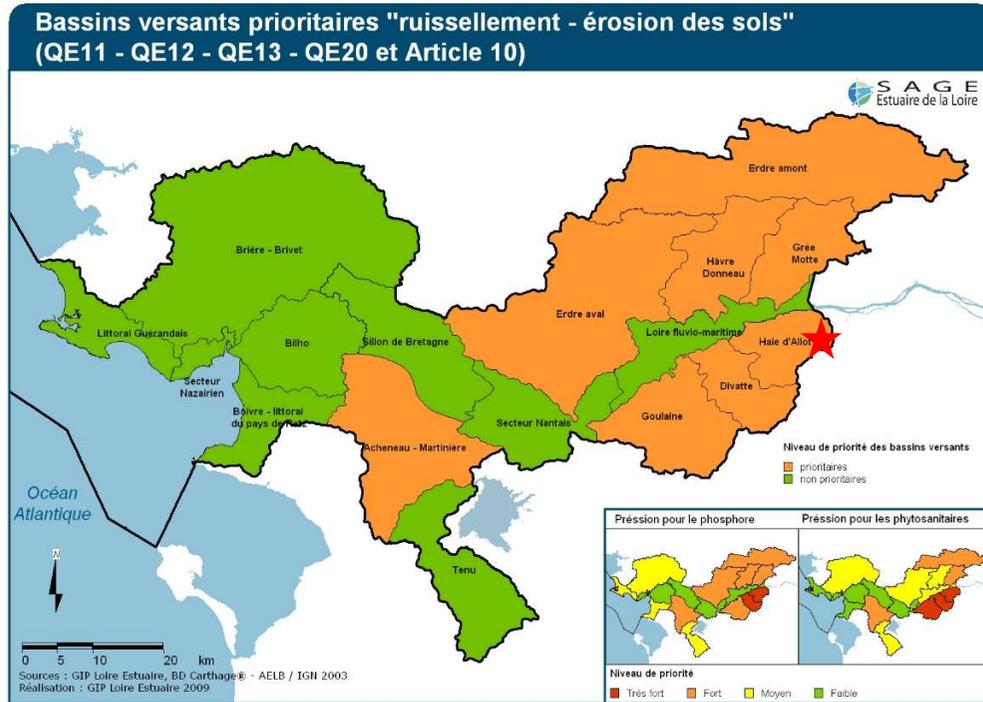
Risque de pollution au phosphore déterminé dans l'étude agro-pédologique

- Pas de secteur de pente en amont immédiat de cours d'eau
- Présence de haies et/ou bandes enherbées en fond de vallée

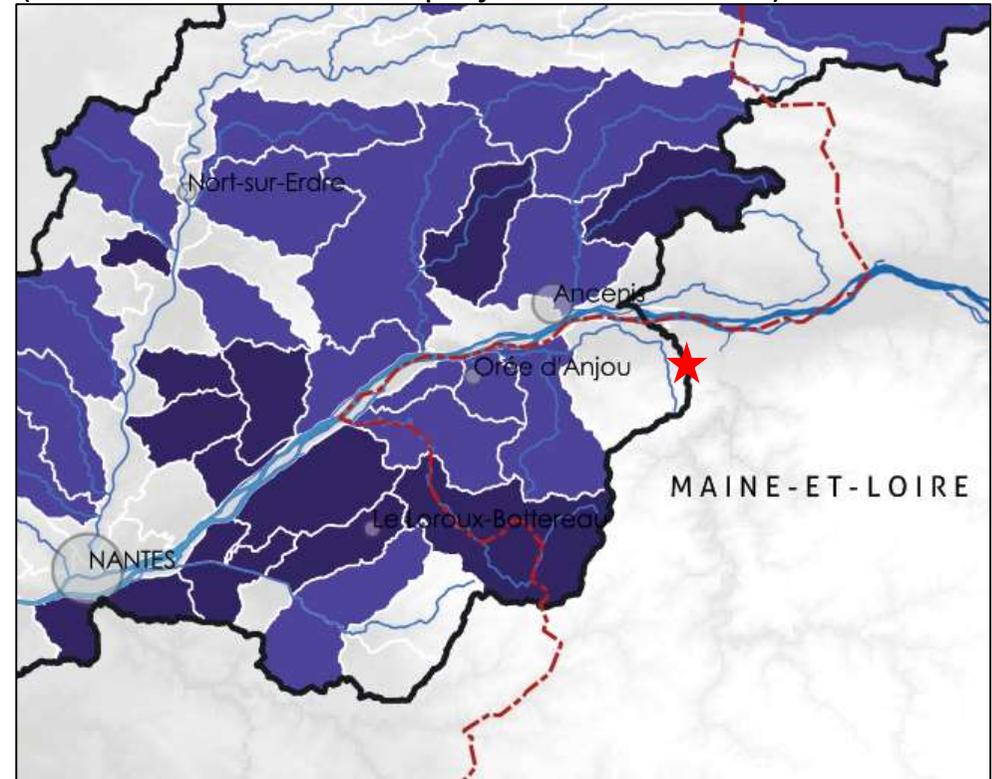
→ aucun secteur jugé à risque d'entraînement du phosphore

LE PROJET ET LE SAGE

Art 10 – Le projet et les haies



Secteurs prioritaires phosphore diffus d'origine agricole (Extrait de la carte 74 du projet de SAGE révisé)



LE PROJET ET LE SAGE

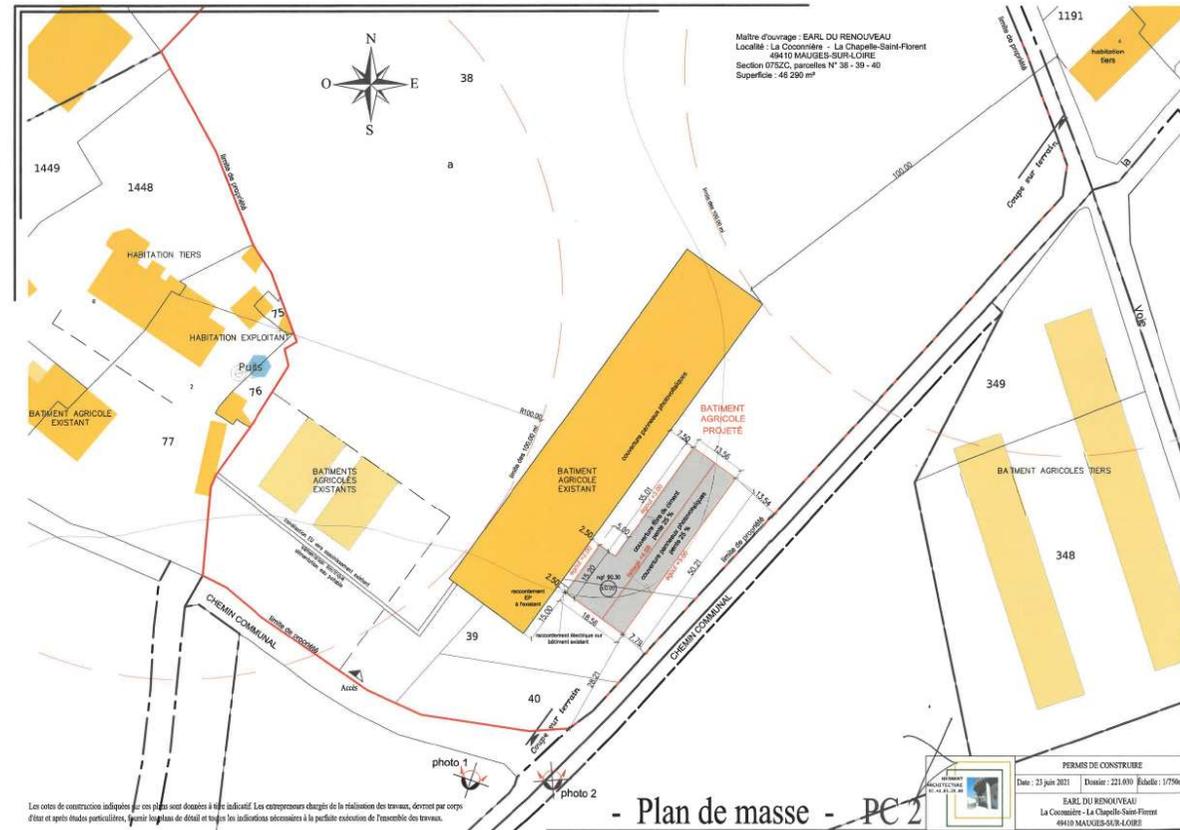
PAGD	Règlement
QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales	Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale

LE PROJET ET LE SAGE

Art 12 – Le projet et les eaux pluviales

- Imperméabilisation des surfaces par la construction du nouveau bâtiment : 786 m²
- « *Les eaux pluviales des bâtiments s'écoulent vers des fossés drainants et rejoignent le milieu extérieur* ».
- Surface totale couverte par les bâtiments après projet inférieure à 1 ha

*Augmentation de l'imperméabilisation des sols
→ Proposition : demander des précisions sur la gestion des eaux pluviales et la mise en place éventuelle d'ouvrages de gestion (débit de fuite ?)*



INSERTION PAYSAGÈRE

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement	Bilan
<p>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p>	<p>Article 1 : Protection des zones humides Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2</p>	<p>Concerné</p> <p>Remarques : - Réaliser une étude zone humide sur la parcelle d'implantation du bâtiment et analyse des sondages pédologiques de l'étude agro-pédologique au regard de la réglementation zones humides (arrêté du 24 juin 2008)</p>
<p>QE 11 : Bonnes pratiques de fertilisation – teneurs des sols en phosphore Cas général valable sur la totalité du territoire du SAGE Pour les exploitations soumises à déclaration et/ou autorisation, les pratiques de fertilisation devront respecter les principes suivants : - Respect des équilibres de fertilisation azote et phosphore quelle que soit la nature des apports (organiques et/ou minéraux). Ces apports seront donc dimensionnés sur la capacité réelle d'exportation des cultures pour chacun de ces éléments - Dans le cadre d'une fertilisation organique, compte tenu du fait que le phosphore est le plus souvent le facteur limitant, afin de ne pas favoriser l'apport d'intrants minéraux azotés pour compenser les manques azotés induits par l'équilibre « phosphore », on introduira une tolérance de déséquilibre pour ce dernier de l'ordre de 150% entre les apports au sol et les exportations par les cultures.</p>		<p>Concerné Respecté</p> <p>Remarque : - Clarifier la cartographie de l'aptitude des sols à l'épandage</p>
<p>QE 12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace Avec possibilités de reprendre les éléments cartographiques dans les documents d'urbanisme Possibilité notamment de règles d'occupation des sols pour éviter la destruction de talus et de haies jouant un rôle avéré dans la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, la mise en place de mesures compensatoires</p>	<p>Article 10 : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols Bassins prioritaires : si destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols → compensation dans le même bassin versant, d'un même linéaire présentant des fonctionnalités équivalentes</p>	<p>Concerné Respecté</p>
<p>QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales</p>	<p>Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale</p>	<p>Concerné</p> <p>Remarques : - Demander des précisions sur la gestion des eaux pluviales et la mise en place éventuelle d'ouvrages de gestion</p>

Règle 3

Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau

Règle 4

Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage

Demande de la DDTM 44

- ⇒ Sur la règle 3 : Préciser si les eaux de drainage sont assimilées à des eaux de ruissellement
- ⇒ Sur la règle 4 : Faut-il considérer les eaux de drainage comme des eaux de ruissellement ou des eaux souterraines. Distinction nécessaire pour l'instruction.

Proposition pour le BCLE :

Attendre les conclusions du Groupe de Travail organisé le 16/12 à l'échelle du bassin Loire-Bretagne dans le cadre de la révision du SDAGE. La notion d'eaux de ruissellement sera débattue.

Rappel définition eaux de ruissellement JORF du 15 janvier 2017 :

« Eau issue des précipitations atmosphériques qui s'écoule sur une surface »